

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 19/10/2018

Affiché le 10/10/2018

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par  
délégation, Le Directeur des Finances Vincent

Vincent BETTERE

# Conseil départemental Haut-Rhin



Direction des Finances

ARRETE N° 2018 -00014 - DIF

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR  
ET DE MANDATAIRES POUR LA REGIE  
D'AVANCES AUPRES DE LA CITE DE  
L'ENFANCE

Colmar, le 8 octobre 2018

La Présidente du Conseil départemental

- VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération n° 2007/II - 5<sup>e</sup> /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation au Président du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- VU l'arrêté n° 2007-00027 - S.JU du 10 avril 2007 portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance modifié par les arrêtés n° 2013-00005-D.JU. du 10 janvier 2013 et n° 2018- 00010-DIF du 18 juillet 2018 ;
- VU l'arrêté n° 2017-00029-S.JU du 16 mai 2017 portant nomination d'un régisseur et de mandataires pour la régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

1/3

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2017 - 00029 - S.JU du 16 mai 2017 est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Madame Michèle SCHOTT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de la Cité de l'Enfance, installée 7 rue des Vignes à COLMAR, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Michèle SCHOTT sera remplacée par Madame Claudia SICIAREK mandataire suppléant.

### ARTICLE 4 :

Sont nommés mandataires suppléants, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses liées à l'argent de poche des enfants admis dans l'établissement, les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire.

### ARTICLE 5 :

Madame Michèle SCHOTT est tenue de constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 euros, conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Madame Michèle SCHOTT percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 160 euros selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ; ce montant sera automatiquement réévalué en fonction de la variation du taux de l'indemnité fixé par arrêté ministériel.

Madame Claudia SICIAREK et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

### ARTICLE 7 :

Madame Michèle SCHOTT percevra une nouvelle bonification indiciaire conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

### ARTICLE 8 :

Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions ou la remise de service en cas de remplacement.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie, après la remise de service.

ARTICLE 9 :

Madame Michèle SCHOTT, Madame Claudia SICIAREK et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 10 :

Madame Michèle SCHOTT, Madame Claudia SICIAREK et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 :

Madame Michèle SCHOTT, Madame Claudia SICIAREK et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 :

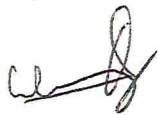
Madame Michèle SCHOTT, Madame Claudia SICIAREK, les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, Colmar le,

Fait à Colmar le,

Le Payeur Départemental

La Présidente



Dominique WASSONG



Brigitte KLINKERT

LE REGISSEUR (\*)

" Vu pour acceptation le 28.9.2018

Michèle SCHOTT

MANDATAIRE SUPPLEANT (\*)

Vu pour acceptation le 4/10/18

Claudia SICIAREK

\* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).